

Les mutualités scolaires dans le canton de Fribourg [suite et fin]

Autor(en): **Barbey, Firmin**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **44 (1915)**

Heft 3

PDF erstellt am: **20.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1039444>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Bulletin

pédagogique

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE DE FRIBOURG

Abonnement pour la Suisse : 3 fr. — Pour l'étranger : 4 fr. — Prix du numéro : 20 ct.
Prix des annonces : 15 ct. la ligne de 5 centimètres. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. le Dr Julien Favre, professeur à l'École normale, Hauterive-Posieux.

Pour les annonces, écrire à M. L. Brasey, secrétaire scolaire, École du Bourg, Varis, Fribourg, et, pour les abonnements ou changements d'adresse, à l'Imprimerie Saint-Paul, Avenue de Pérolles, Fribourg.

SOMMAIRE. — *Les mutualités scolaires dans le canton de Fribourg (suite et fin).* — *La langue maternelle à l'école primaire (suite).* — *L'enseignement des travaux à l'aiguille dans les écoles de la Suisse (suite et fin).* — *Gymnastique scolaire.* — *La lettre du soldat (vers).* — *Sonnet.* — *Echos de l'Exposition.* — *Bibliographies.* — *Chronique scolaire.* — *Une invitation.*

LES MUTUALITÉS SCOLAIRES

dans le canton de Fribourg

(Suite et fin.)

III. Fonctionnement des mutualités scolaires fribourgeoises.

Nos mutualités scolaires ont pris un nom qui dit bien le but qu'elles poursuivent, celui de « Jeunesse prévoyante ». Elles sont, en définitive, une association au sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse, ayant pour but de développer chez les enfants en âge de scolarité l'esprit de solidarité et l'habitude de l'épargne. Comme on le voit, l'association est doublement organisée : elle forme une caisse d'assurance-maladie au sens de la loi fédérale du 13 juin 1913 sur l'assurance ; et, pour atteindre le second but, elle gère les verse-

ments d'épargne apportés par les enfants. Il est bien entendu que la gérance de cette épargne est complètement indépendante de la caisse de maladie.

Disons tout de suite que les mutualités scolaires existantes ont décidé, en principe, de modifier leurs statuts de manière à se mettre au bénéfice de la loi sur les assurances et que, pour arriver à une organisation uniforme, tout en conservant à chaque groupement son autonomie, elles se sont constituées en Fédération mutualiste.

Tous les enfants, fréquentant les écoles, qui ont adhéré à l'association, sont membres actifs au point de vue de l'assurance-maladie. La qualité de membre actif se perd par le transfert du domicile hors du rayon local de la Caisse. Pour jouir des avantages de l'assurance, il faut avoir opéré le versement des cotisations pendant 3 mois au moins et être en règle dans le paiement de celles-ci. Tous les membres, non âgés de 15 ans, sont astreints à payer, pour l'assurance-maladie, une cotisation hebdomadaire de 8 cent., et pour le service de l'épargne, une cotisation de 7 cent. De plus chaque sociétaire peut effectuer des versements facultatifs d'épargne. Les fonds de la Caisse-maladie et de l'épargne sont placés en compte courant dans une banque. Les prestations de la Caisse en faveur de ses membres qui tombent malades sont : *a*) Pour les enfants au-dessous de 15 ans, les soins médicaux et pharmaceutiques ; *b*) pour les enfants au-dessus de 15 ans une indemnité de 1 fr. par journée de maladie. Comme on le voit, les statuts actuels tiennent compte des prescriptions de la loi fédérale et établissent une transition entre les mutualités scolaires et les Sociétés de secours mutuels d'adultes. Ces prestations sont assurées pour 180 jours dans une période de 360 jours consécutifs.

Il va de soi que les organes administratifs de la Société ne sont pas recrutés parmi les enfants eux-mêmes, mais parmi les représentants légaux des mineurs qui sont au bénéfice de l'institution, soit parmi les parents, les membres des autorités scolaires et du corps enseignant.

Après avoir passé en revue les conditions principales dans lesquelles fonctionnent les mutualités scolaires, examinons quelle est la marche réelle de l'œuvre dans les localités où elle a été fondée.

Tout d'abord les mutualités scolaires ont-elles des chances de pouvoir s'implanter définitivement et même se généraliser dans notre pays ? — Nous le croyons, mais à certaines conditions qu'il convient de préciser. L'expérience de quelques années prouve que les mutualités prospèrent partout où

quelques personnes dévouées, rompant avec les anciens préjugés, s'en occupent avec une activité vraiment persévérante et désintéressée. Nous avons parlé plus haut des étudiants de l'Université de Fribourg qui ont su, tout en poursuivant leurs études, faire œuvre d'apostolat et apprendre aux enfants la pratique de la prévoyance et de la solidarité. Leur succès a dépassé toute espérance et leur initiative mérite d'être relevée bien haut. Ailleurs, dans plusieurs chefs-lieux de districts, dans quelques-uns de nos villages, ce sont les instituteurs, soutenus par des autorités locales progressistes et encouragés par des parents soucieux de l'avenir de leurs enfants, qui ont jeté les bases de l'utile association et l'ont menée à bien. Hâtons-nous d'ajouter que dans la ville de Fribourg, les membres du corps enseignant ont été, à la suite des jeunes fondateurs, les pionniers de la mutualité. Nous affirmons que, pour réussir, les mutualités scolaires doivent être l'œuvre du corps enseignant et qu'elles ne pourront se développer qu'à la condition de pouvoir compter sur son concours intelligent et dévoué. Ainsi les instituteurs qui ont la noble mission de jeter par leur enseignement la semence de la bonne parole, ajouteront encore un joyau à leur couronne de mérites. Le dévouement des éducateurs n'est jamais douteux ; là n'est pas la difficulté. Il s'agit de gagner les parents à l'idée mutualiste et de provoquer chez les enfants une somme suffisante d'efforts pour que le but éducatif et moral soit atteint. Mais comment faire apprécier par les parents une œuvre annexe de l'école ? — Par l'intermédiaire des enfants, car, par l'influence bienfaisante de l'enseignement, les idées nouvelles s'infiltreront peu à peu. Il est certain que le maître exerce à la longue une influence durable et profonde sur l'écolier qui suit journallement ses leçons, qui vit, pour ainsi dire, de sa vie intellectuelle, qui est imprégné des enseignements reçus, qui forme son jugement et ses aspirations sur la base des principes inculqués à l'école. Il est hors de doute que la famille suit le sillon tracé par l'école, à l'heure où cette dernière est devenue envahissante, essentielle, d'absolue nécessité pour la vie. Dès lors, c'est à l'école qu'il faut confier la mission de développer les idées mutualistes, dont l'homme moderne doit s'inspirer pour faire face aux difficultés de l'époque. A l'école donc, il appartient d'assurer l'effort, à elle reviendra aussi le succès.

Mais, en pratique, les enfants sont-ils à même de remplir journallement les obligations que leur imposent les mutualités scolaires ? — Y a-t-il là une lourde charge pour un enfant ? — Au point de vue matériel cette charge consiste

à économiser chaque semaine 15 centimes pour payer la cotisation réglementaire ; au point de vue moral, elle trouve son accomplissement dans quelques efforts de volonté, dans le renoncement à un plaisir inutile, dans le courage nécessaire pour se rendre utile à ses parents ou à d'autres personnes au lieu de prendre part à un amusement, etc. Il est important, en effet, pour que la mutualité joue son rôle moralisateur, que l'enfant s'efforce d'économiser, de gagner, d'amasser autant que possible lui-même les trois sous exigés chaque semaine. Les parents auront l'œil ouvert, verront leurs enfants à l'œuvre, seront là pour les encourager, les récompenser, compléter et même augmenter le versement hebdomadaire. Mais tous les enfants, si pauvres que soient les familles auxquelles ils appartiennent, peuvent-ils, avec de la bonne volonté, faire face à leurs engagements ? — La question est des plus intéressantes. Nous envisagerons successivement le cas d'écoliers issus de familles riches, simplement aisées et enfin pauvres.

Dans le premier cas, il ne se présente aucune difficulté, mais là encore nous estimons, pour que le but moral et éducatif de la mutualité soit réellement atteint, que l'enfant doit être appelé, le plus possible, à épargner lui-même le léger montant exigé de lui. Le plus petit sacrifice, la plus légère privation, exigent un effort de volonté et tout effort dirigé dans ce sens prépare l'enfant, privilégié de la fortune, à être plus tard un homme d'honneur et de bonne conduite. L'écolier riche faisant partie de la mutualité sera tout heureux de jouir de l'estime de ses condisciples moins favorisés que lui et de partager fraternellement leurs épreuves et leurs bonnes intentions. Du reste, qui peut se garantir contre les coups du sort ? Il est essentiel de prémunir l'adolescent contre les mauvais jours.

Quant aux enfants nés de familles aisées, ils sont généralement placés sous la direction bienveillante de parents qui sont eux-mêmes parvenus à une position honorable, grâce à leur travail persévérant, à leur esprit d'économie et de sage prévoyance. Il est ainsi facile de supposer que de tels parents sauront faire apprécier à leurs enfants les résultats de ces qualités qu'ils sont heureux de retrouver en germe chez leurs descendants. Et tout naturellement, des enfants si bien dirigés et encouragés deviendront de fidèles mutualistes.

Il se trouve des familles réellement pauvres, dont le budget, extrêmement précaire, ne permet aucun sacrifice en dehors du strict nécessaire. C'est ici que s'exerce admirablement, dans certains cas, l'initiative des enfants bien

doués et sagement inspirés. Qu'il nous soit permis de citer quelques exemples de nature à prouver que, même dans les milieux les moins fortunés, le fonctionnement normal des mutualités scolaires est parfaitement réalisable. La principale objection que l'on se plaît à opposer à cette institution consiste, en effet, dans le manque de ressources des parents. Nous répétons une fois de plus que la mutualité scolaire, œuvre essentiellement éducative, doit faire appel avant tout à l'activité morale et matérielle de l'enfant et à son esprit de prévoyance. Voici quelques traits significatifs : Cavé, l'illustre fondateur des mutualités en France, raconte quelque part comment des enfants pauvres des environs de Rambouillet se mirent à élever des lapins avec de l'herbe recueillie sur les chemins pour payer, avec le prix qu'ils en retiraient, leurs cotisations de mutualités. Dans les contrées du canton de Fribourg, où la mutualité a réussi à prendre racine, des constatations intéressantes ont été faites également. C'est ainsi que les négociants placés dans les quartiers les plus populeux et les plus pauvres de la ville de Fribourg ont été frappés de devoir constater une diminution sensible dans la vente des produits de confiserie et même de cartes postales illustrées lors de l'introduction de l'œuvre mutualiste. Il est de plus reconnu que les enfants domiciliés dans ces quartiers sont très réguliers dans le paiement des cotisations, une fois acquis à l'idée de faire partie de l'utile association.

Dans un de nos plus importants villages de la plaine, l'autorité communale, dans le dessein d'encourager les petits mutualistes, a pris une décision qui l'honore et prouve son esprit perspicace. Elle a donc décidé, tout en mettant à exécution un arrêté du Conseil d'Etat relatif à la destruction des hannetons, de payer une prime supplémentaire aux enfants mutualistes pour chaque mesure de hannetons dont ils feraient la cueillette. Plusieurs écoliers se sont déclarés les adversaires si persévérants de l'insecte nuisible à l'agriculture qu'ils ont pu, moyennant ce petit gain, payer leurs cotisations d'une année entière et même faire inscrire une modique somme à l'épargne facultative. Dans un de nos chefs-lieux de district, il est question d'établir des cours de vacances, en vue de former les garçons aux travaux manuels, cartonnage, menuiserie, etc., de manière à réaliser le gain suffisant pour permettre aux enfants peu fortunés de remplir leurs engagements de mutualistes. L'idée est assurément excellente. Nous pourrions citer de nombreux moyens, tous fort industriels, auxquels savent recourir les enfants bien inspirés afin d'arriver au but proposé. L'un voue ses

soins les plus assidus à l'élevage des lapins, ou même de la chèvre et du mouton ; un autre a obtenu du voisin de ses parents, un agriculteur intelligent, une récompense en argent pour avoir établi des abris et des nichoirs en vue de protéger les oiseaux destructeurs d'insectes ; de petites filles ont su, tout en suivant les conseils de leur bonne maman, nourrir elles-mêmes des poules, des canards, des pigeons et ont mis au profit de la mutualité, une partie du produit de ces utiles animaux de basse-cour. Ici et là, dans nos villages, s'est développée une industrie nouvelle, qui a succédé au tressage des pailles. Il s'agit de la dentelle au fuseau. Cette industrie permettra facilement aux enfants les moins aisés de prélever une légère part de bénéfice pour l'affecter à notre œuvre d'éducation.

Tous ces exemples que nous citons en passant et que nous pourrions multiplier sont empruntés à la vie réelle et trouvent à chaque instant leur réalisation. Puissent les parents, les maîtres d'écoles et les membres des autorités se préoccuper, davantage encore que jusqu'ici, de l'importance d'une œuvre qui mérite toute notre sollicitude. Nous allons même jusqu'à souhaiter que l'autorité cantonale, compétente en la matière, après avoir exploré ce nouveau champ d'activité, après avoir préparé quelque peu le terrain, prenne à ce sujet une décision énergique et n'hésite pas à déclarer obligatoire la mutualité scolaire. Nous avons l'intime persuasion que ce serait là le moyen le plus efficace d'encourager l'épargne, de faire connaître à la génération qui se lève les bienfaits de la prévoyance et de la solidarité déjà sur les bancs de l'école. L'hygiène domestique serait, par le fait, beaucoup mieux observée, puisque la mutualité a aussi pour effet de faire intervenir le médecin dans les familles. Enfin, l'assistance des pauvres par les communes serait grandement facilitée, car on habituerait ainsi les enfants à travailler de bonne heure, à faire des efforts en vue de se subvenir à eux-mêmes, et les secours seraient accordés avant tout aux bonnes intentions, au travail persévérant et non pas à la seule pauvreté, fille perpétuelle de l'oisiveté et de l'inconduite.

Firmin BARBEY.

TABLEAU STATISTIQUE
du développement des mutualités scolaires dans le canton de Fribourg

Localités	Date de la fondation	Mutualistes au 1 ^{er} janv. 1914	Somme épargnée dep. les débuts de l'œuvre		Somme payée en indemnités de maladies	
		Nombre	FR.	C.	FR.	C.
Fribourg-ville . . .	1 mai 1902	407	8,715	30	18,031	43
Attalens	1 mai 1904	47	4,600	—	2,100	—
Estavayer-le-Lac.	1 octobre 1905	50	2,495	—	1,456	76
Romont	27 octobre 1906	9	2,414	45	598	50
Treyvaux	1 nov. 1906	75	1,878	20	1,158	20
Bulle	1 janvier 1910	170	4,453	16	1,562	20
Domdidier.	1 janvier 1910	44	644	03	361	80
St-Aubin	1 janvier 1910	56	897	45	710	30
Delley-Portalban.	24 février 1910	12	201	70	57	70
La Tour-de-Trême	1 mai 1911	53	585	78	327	60
Charmey	1 mars 1911	50	565	14	348	20
	Totaux	973	27,450	41	26,712	69

Reste aux divers fonds de maladie la somme de 5,554 fr. 86

La langue maternelle à l'école primaire

(Suite)

NÉCESSITÉ D'UN PLAN. — Est-il nécessaire, utile même, d'obliger les élèves à suivre un plan ? N'est-il pas préférable de les abandonner à leur propre inspiration, afin de laisser s'épanouir librement leur personnalité ? De nos jours, livres et revues pédagogiques prônent avec ardeur le développement de la spontanéité. L'école actuelle, affirme-t-on, tend à niveler tous les caractères, à comprimer les sentiments personnels, à détruire l'individualité.

Ces accusations sont manifestement exagérées. Pour être élevé et instruit, l'enfant doit être guidé, conduit, soutenu. Si nous lui donnons un sujet de rédaction à traiter, il est nécessaire de le mettre sur la bonne voie, de l'orienter, de jalonner la route, de déterminer les étapes, de tracer, avec